

# 3.

## Distribution de produits et services financiers

---

- 3.1 Avis et communiqués
  - 3.2 Réglementation
  - 3.3 Autres consultations
  - 3.4 Retraits aux registres des représentants
  - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
  - 3.6 Avis d'audiences
  - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
  - 3.8 Autres décisions
-

### 3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

#### Avis de publication

**Avis 31-367 du personnel des ACVM : *Avis et consultation sur la Décision générale coordonnée 31-930 relative à la dispense concernant la participation du courtier sur le marché dispensé à un syndicat de placement dans le cadre d'un placement au moyen d'un prospectus prononcée par les ACVM***

(Texte de l'avis publié ci-dessous)

**Avis multilatéral 31-367 du personnel des ACVM**  
**Avis et consultation sur la Décision générale coordonnée 31-930 relative à la dispense concernant la participation du courtier sur le marché dispensé à un syndicat de placement dans le cadre d'un placement au moyen d'un prospectus prononcée par les ACVM**

Le 27 novembre 2025

## Introduction

Les autorités en valeurs mobilières de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario, du Québec et de la Saskatchewan (les **autorités participantes**) publient le présent avis du personnel et les questions connexes dans le but d'informer les intéressés de l'expiration, le 20 décembre prochain, de la dispense temporaire instituée par la *Décision générale coordonnée 31-930 relative à la dispense concernant la participation du courtier sur le marché dispensé à un syndicat de placement dans le cadre d'un placement au moyen d'un prospectus* (la **décision générale**) prononcée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les **ACVM**), car elle ne sera pas prorogée. Afin de les aider dans l'élaboration de la réglementation future, les autorités participantes sollicitent également des commentaires sur la dispense accordée dans la décision générale, notamment quant à l'opportunité de publier une dispense révisée.

## Contexte

Grâce à leur apport essentiel à l'emploi, à la qualité de vie et aux sources de revenu dans les collectivités, les petits et moyens émetteurs en démarrage constituent un pilier de l'économie des provinces. Les courtiers sur le marché dispensé jouent un rôle de premier plan car ils les aident à réunir des capitaux en agissant à titre de courtiers ou de placeurs et en plaçant leurs titres sous le régime d'une dispense de l'obligation de prospectus.

Alors qu'ils prennent de l'expansion et de la maturité, les émetteurs peuvent chercher à obtenir du financement par le placement de leurs titres au moyen d'un prospectus. Il arrive souvent que les courtiers sur le marché dispensé se voient limités dans leur capacité à continuer d'assister ces émetteurs, car ils ne peuvent placer des titres auprès d'investisseurs que sous le régime d'une dispense de prospectus. En règle générale, la catégorie d'inscription à titre de courtier en placement est celle qui s'applique dans le cas d'un placement sous le régime de prospectus. Cependant, permettre aux courtiers sur le marché dispensé de participer à de tels placements à titre de membres d'un syndicat de placement pourrait donner aux émetteurs un accès à de nouvelles sources de capital, procurer aux investisseurs davantage de possibilités de placement et offrir à ces courtiers l'occasion de prendre part à davantage de phases du cycle de vie de l'émetteur (c'est-à-dire démarrage, croissance et maturité).

À la fin juin 2024, les autorités en valeurs mobilières de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario, du Québec, de la Saskatchewan et du Yukon (les **autorités participant à la décision générale**) ont publié la décision générale établissant une dispense temporaire des restrictions prévues au sous-paragraphe *d* du paragraphe 2 de l'article

7.1 du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites (le **Règlement 31-103**) afin que le courtier sur le marché dispensé puisse participer à un placement de titres sous le régime de prospectus en tant que membre d'un syndicat de placement<sup>1</sup>. La décision générale expirera le 20 décembre prochain.

### **Participation du courtier sur le marché dispensé à un syndicat de placement dans le cadre d'un placement au moyen d'un prospectus**

Les courtiers sur le marché dispensé qui entendent se prévaloir de la dispense introduite par la décision générale doivent, en vertu du Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription, déclarer tout changement apporté à leurs activités en déposant le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A5, *Modification des renseignements concernant l'inscription*, afin d'indiquer qu'ils participeront à des placements au moyen d'un prospectus en tant que membres d'un syndicat de placement. Au 20 octobre 2025, seuls trois courtiers l'avaient fait, et de ce nombre, seuls deux avaient participé à un syndicat de placement dans le cadre de deux placements par voie de prospectus chacun. Par les questions ci-dessous, nous cherchons à déterminer s'il y a lieu d'accorder une nouvelle dispense à cet effet aux courtiers sur le marché dispensé.

*Q1. Y a-t-il des facteurs importants autres que ceux mentionnés ci-dessous qui ont contribué au recours limité à la décision générale?*

*Q2. Les intéressés ont-ils d'autres commentaires sur la dispense pour permettre la participation du courtier sur le marché dispensé à un syndicat de placement dans le cadre d'un placement au moyen d'un prospectus?*

### **Commentaires des intéressés**

Depuis la publication de la décision générale, les autorités participantes ont reçu, parfois à la suite de prises de contact de leur part, des demandes et des commentaires d'intéressés sur les points suivants :

#### **1. Participation limitée**

Les intéressés ont déploré le fait que la rémunération limitée que peut toucher le courtier sur le marché dispensé qui participe à un syndicat de placement rende la dispense moins attrayante, faisant également valoir qu'un tel courtier pourrait tirer une meilleure rémunération du placement d'autres titres ou d'une entente d'indication de clients.

Le personnel souligne que la condition, prévue dans la décision générale, plafonnant la rémunération du courtier sur le marché dispensé qui participe à un syndicat de placement n'en fixe pas le montant, mais bien qu'elle en établit le pourcentage maximal. Cette mesure visait à refléter la participation d'un tel courtier (qui n'agit pas comme placeur et ne signe pas l'attestation du placeur) au sein du syndicat par rapport aux courtiers en placement.

<sup>1</sup> Les autorités en valeurs mobilières de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario, du Québec, de la Saskatchewan et du Yukon ont publié leurs décisions générales locales le 20 juin 2024, tandis que celles du Nouveau-Brunswick l'ont fait le 27 juin de la même année.

*Q3. Convierait-il de plafonner la rémunération du courtier sur le marché dispensé qui participe à un placement au moyen d'un prospectus en tant que membre d'un syndicat de placement? Veuillez motiver votre réponse.*

*Q4. Dans l'affirmative, comment faudrait-il fixer ce plafond?*

*Q5. Des mécanismes autres que le plafonnement de la rémunération du courtier sur le marché dispensé pourraient-ils jouer un rôle similaire?*

## 2. Impossibilité de recourir au règlement électronique

Les intéressés ont indiqué que les courtiers sur le marché dispensé ne sont pas en mesure de procéder aux règlements électroniques par l'intermédiaire de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs. Par ailleurs, ces courtiers ne peuvent pas conclure d'entente de courtier chargé de comptes auprès de courtiers en placement puisque ces derniers peuvent offrir de tels services uniquement à d'autres courtiers en placement et à des courtiers en épargne collective. Par conséquent, si un courtier sur le marché dispensé faisait partie d'un syndicat de placement dans le cadre d'un placement par voie de prospectus, l'émetteur devrait accepter de lui fournir les certificats sur support papier, ce qui lui occasionnerait un surcroît de coûts et complexifierait la transaction.

*Q6. À quel point l'incapacité du courtier sur le marché dispensé à recourir au règlement électronique influe-t-elle sur la décision d'un émetteur ou d'un placeur d'intégrer un tel courtier à un syndicat de placement lors d'un placement au moyen d'un prospectus?*

## 3. Éventuelle incapacité à conseiller le client quant aux titres achetés

Le courtier sur le marché dispensé pourrait ne pas être en mesure de prodiguer des conseils à un client concernant les titres placés par voie de prospectus qu'il a achetés et se montrer réticent à l'orienter vers un courtier en placement qui pourrait le faire.

À l'exception de ce qui est prévu dans la décision générale, le courtier sur le marché dispensé peut faire ce qui suit :

- effectuer des opérations sur des titres ou agir comme placeur à l'égard de titres si les opérations constituent un placement effectué sous le régime d'une dispense de prospectus;
- participer à la revente de titres faisant l'objet de restrictions en la matière;
- participer à la revente de titres dans le cas où le vendeur serait admissible à une dispense de prospectus si l'opération constituait un placement et que la catégorie de titres n'était pas inscrite à la cote d'un marché ni cotée ou négociée sur un marché.

Le courtier sur le marché dispensé ne pourrait conseiller son client sur les titres achetés que dans les circonstances susmentionnées.

Par ailleurs, il n'est pas autorisé à créer un compte collectif auprès d'un courtier en placement ni à effectuer des opérations sur des titres cotés par l'intermédiaire d'un courtier en placement au nom de ses clients, puisque cette activité consiste à effectuer des opérations sur des titres cotés, ce qui lui est interdit en vertu de la disposition *ii* du sous-paragraphe *d* du paragraphe 2 de l'article 7.1 du Règlement 31-103. Dans ces cas, les opérations sur des titres cotés sur le marché secondaire doivent être effectuées par l'intermédiaire d'un courtier en placement selon les règles et obligations applicables aux courtiers en placement.

*Q7. Dans quelle mesure l'incapacité du courtier sur le marché dispensé à conseiller ses clients sur les titres achetés influe-t-elle sur sa décision de participer à un syndicat de placement lors d'un placement au moyen d'un prospectus?*

#### 4. Connaissance de la décision générale chez les émetteurs et les courtiers en placement

Certains intéressés ont soutenu que la décision générale n'est pas très bien connue parmi les émetteurs et les courtiers en placement. Par conséquent, ces derniers ne savent peut-être pas que des courtiers sur le marché dispensé auraient pu prendre part à un syndicat de placement afin de procéder à un placement par voie de prospectus, ce qui pourrait avoir influé sur le recours à cette décision. Les autorités participant à la décision générale ont cependant publié un communiqué lors de sa mise en œuvre. Le personnel sait également que de nombreux cabinets d'avocats ont publié des communications à son sujet. Enfin, dans certains territoires, des courriels de masse et d'autres documents en ont fait mention.

Des intéressés ont par ailleurs fait savoir que les courtiers sur le marché dispensé ont peut-être eu du mal à participer à de tels syndicats de placement parce que les courtiers en placement n'ont peut-être pas compris les conditions entourant leur participation et qu'ils ont possiblement été hésitants à les y inclure.

*Q8. Veuillez indiquer quelles autres mesures il conviendrait de prendre pour informer davantage les émetteurs et les courtiers en placement si une nouvelle décision générale devait être instituée.*

*Q9. Y a-t-il une quelconque confusion quant à la façon dont les émetteurs et les courtiers en placement peuvent intégrer des courtiers sur le marché dispensé à des syndicats de placement lors de placements par voie de prospectus?*

*Q10. Existe-t-il d'autres facteurs qui pourraient agir sur la décision d'un émetteur ou d'un courtier en placement d'inclure des courtiers sur le marché dispensé à un syndicat de placement dans le cadre d'un placement par voie de prospectus?*

### **Commentaires et mémoires**

Les autorités participantes invitent les intéressés à leur transmettre leurs commentaires sur les enjeux abordés dans le présent avis du personnel et à répondre aux questions qui y figurent. La période de consultation prendra fin le 26 janvier 2026.

Veuillez adresser vos commentaires aux autorités participantes suivantes :

Alberta Securities Commission  
 Autorité des marchés financiers  
 British Columbia Securities Commission  
 Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick  
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
 Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan  
 Nova Scotia Securities Commission

Veuillez soumettre vos commentaires à partir de la [page Consultations des ACVM](#). Ils seront acheminés aux autorités participantes.

Si le Québec est une autorité participante et que vous soumettez vos commentaires via le lien ci-dessus, vous soumettez également vos commentaires à :

M<sup>e</sup> Philippe Lebel  
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques  
Autorité des marchés financiers  
Place de la Cité, tour PwC  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Télécopieur : 514 864-8381  
Courriel : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

Nous ne pouvons préserver la confidentialité des commentaires parce que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige la publication d'un résumé des commentaires écrits reçus pendant la période de consultation. Tous les commentaires seront affichés sur le site Web de l'Alberta Securities Commission au [www.albertasecurities.com](http://www.albertasecurities.com), sur celui de l'Autorité des marchés financiers au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca) et sur celui de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario au [www.osc.gov.ca](http://www.osc.gov.ca). Par conséquent, nous invitons les intervenants à ne pas inclure de renseignements personnels directement dans les commentaires à publier. Il importe que les intervenants précisent en quel nom ils présentent leur mémoire. Il est possible que le contenu des commentaires soit modéré pour qu'il demeure respectueux et professionnel.

## Questions

Veuillez adresser vos questions à l'une des personnes suivantes :

Pascale Toupin  
Directrice de l'encadrement des intermédiaires  
Autorité des marchés financiers  
Courriel : [pascale.toupin@lautorite.qc.ca](mailto:pascale.toupin@lautorite.qc.ca)

Gabriel Chénard  
Analyste expert à la réglementation – encadrement des intermédiaires  
Autorité des marchés financiers  
Courriel : [gabriel.chenard@lautorite.qc.ca](mailto:gabriel.chenard@lautorite.qc.ca)

Bonnie Kuhn  
Senior Legal Counsel, Market Regulation  
Alberta Securities Commission  
Courriel : [bonnie.kuhn@asc.ca](mailto:bonnie.kuhn@asc.ca)

Khalil Jessa  
Senior Legal Counsel, Capital Markets Regulation  
British Columbia Securities Commission  
Courriel : [kjessa@bcsc.bc.ca](mailto:kjessa@bcsc.bc.ca)

Clayton Mitchell  
Responsable de la conformité et de l'inscription  
Commission des services financiers et des services aux consommateurs

du Nouveau-Brunswick  
Courriel : [clayton.mitchell@fcbn.ca](mailto:clayton.mitchell@fcbn.ca)

Doug Harris  
General Counsel, Director of Market Regulation and Policy and Secretary  
Nova Scotia Securities Commission  
Courriel : [doug.harris@novascotia.ca](mailto:doug.harris@novascotia.ca)

Gloria Tsang  
Senior Legal Counsel, Trading & Markets  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
Courriel : [gtsang@osc.gov.on.ca](mailto:gtsang@osc.gov.on.ca)

Namrata Bhagia  
Legal Counsel, Trading & Markets  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
Courriel : [nbhagia@osc.gov.on.ca](mailto:nbhagia@osc.gov.on.ca)

Vladimir Goryushin  
Legal Counsel, Trading & Markets  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
Courriel : [vgoryushin@osc.gov.on.ca](mailto:vgoryushin@osc.gov.on.ca)

Mobolanle Depo-Fajumo  
Senior Legal Counsel, Securities Division  
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan  
Courriel : [mobolanle.depofajumo2@gov.sk.ca](mailto:mobolanle.depofajumo2@gov.sk.ca)

### 3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

### 3.4 Retraits aux registres des représentants

#### Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
ABDELKAFI	LAITH	GESTION DE PATRIMOINE MANUVIE INC.	2025-11-13
AGUINAGA NIEVES	ERIK	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-07-30
ALLARD	CHRISTINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-11-17
ALLOU	AYEGOUHEY URIEL ANDERSON	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-11-17
AMANGOUA	AXEL	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2025-11-17
ASSADI	NEDA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-11-20
ATTOUBÉ	YOANN ARTHUR- CLOUD	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2025-11-07
AZIRA	KAMAL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-11-20
AZIZI	RABIULLAH	GESTION DE PATRIMOINE MANUVIE INC.	2025-11-25
BEKKALI	ABDELHAK	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2025-11-12
BÉLAND	TRISTAN	IG GESTION DE PATRIMOINE INC.	2025-11-25
BENAISSA	AMEL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-11-14
BENT	JENNIFER	JARISLOWSKY, FRASER LIMITÉE	2025-11-01
BERNIER	NATHALIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-10-29
BERTRAND	FRANCIS	MANDEVILLE PRIVATE CLIENT INC.	2025-11-21
BODO	LUCA	PATRIMOINE RICHARDSON LIMITÉE	2025-11-19
BOLDUC	LIDIA PEL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-11-14
BONIN	MANON	PATRIMOINE RICHARDSON LIMITÉE	2025-11-19
BORSELLINO	FILOMENA	ÉPARGNE C.S.T. INC.	2025-11-09
BOUCHARD	NORMAND	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC.	2025-11-20

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
BOURASSA	MARIE-PIERRE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-11-17
BOURBONNAIS	CÉDRIC	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-11-21
BOURGEOIS	LOUIS	LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2025-11-21
BRUNEAU	JOSETTE	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC.	2025-11-25
BUFFONE	TRISTANO	BMO NESBITT BURNS INC.	2025-11-21
BURCHERI	WILLIAM	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-11-24
CHARBONNEAU	FRANCIS	IG GESTION DE PATRIMOINE INC.	2025-11-21
CHARBONNEAU PAQUIN	AMÉLIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-11-21
CHARPENTIER	JOËLLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-11-18
CHAVE	FRÉDÉRIC	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-11-18
CLARK	ANDREW	JARISLOWSKY, FRASER LIMITÉE	2025-11-01
CLAVEAU	ISABELLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-11-17
CLOUTIER	SYLVIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-11-17
CORRIVEAU	MARIE-EVE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-11-14
COSTA	NICOLAS	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-11-19
COSTANDI	MARK	JARISLOWSKY, FRASER LIMITÉE	2025-11-01
COUTURE	MARIE PIER	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2025-11-14
DACHEUX	HUGO	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-11-14
DAGHER	CHADI	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2025-11-14
DALY	ADIB	ÉPARGNE C.S.T. INC.	2025-11-06
DEFRANCE	MONIQUE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-11-14
DUBOIS-BÉLISLE	ANNICK	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-11-17
EL KAISSI	MOHAMAD	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2025-11-20
FAULKNER	MARIE CLAIRE	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2025-11-17

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
GAGNON	GENEVIÈVE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-11-13
GALAY	SABRINA GENEVIÈVE ODETTE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-11-24
GAUDREULT	SIMON	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-11-14
GAUTHIER	ERIC	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-11-14
GERMAIN	ANNIE	CIBC WORLD MARKETS INC./MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.	2025-11-19
GERVAIS TANGUAY	FREDERICK	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2025-11-13
GILBERT	MARYLEN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-11-15
GNANKAMBARY	JALA FADIMA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-11-21
HADAYEE	JOSEPHA MARIA	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-11-21
HARRISSON	MATHIEU	IA GESTION PRIVÉE DE PATRIMOINE	2025-11-25
HART	STÉPHANIE	JARISLOWSKY, FRASER LIMITÉE	2025-11-01
HAYET-LALIBERTÉ	MÉLANIE	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2025-11-06
HOJBOTA	DANIEL	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-11-10
IAIZZO	NICHOLAS	PATRIMOINE RICHARDSON LIMITÉE	2025-11-19
JARDON	MYRIAM	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-11-14
JOLICOEUR	ISABELLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-11-14
KADARY	ANWAR	RBC PLACEMENTS EN DIRECT INC.	2025-11-17
KARTHIGESU	ARTHIKAH	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2025-11-03
KHALIL	AMINA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-11-15
LABANDA	MARIA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-11-14
LACOMBE	KARINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-11-24
LACROIX	MARC- ANTOINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-11-19
LAJOIE	VINCENT	JARISLOWSKY, FRASER LIMITÉE	2025-11-01

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
LARAMÉE	PIERRE-LUC	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-11-15
LATRECH	OLFA	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2025-11-14
LEFEBVRE	LYNDA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-11-14
LOPES NAMADA	MADALENA	ÉPARGNE C.S.T. INC.	2025-11-19
MAHEUX	NICOLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-11-15
MAMAN MAHAMAN	MAMAN MOUZAMIL	IG GESTION DE PATRIMOINE INC.	2025-11-19
MARCOUX	AMÉLIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-11-15
MAZZARELLO	DARIO	JARISLOWSKY, FRASER LIMITÉE	2025-11-01
MÉRIENNE CHAMPAGNE	CATHERINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-11-14
MOISA	STEPHANE NICOLAS	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-11-19
MONTESI	DANIELE	PATRIMOINE RICHARDSON LIMITÉE	2025-11-19
MORRIS	KIM	JARISLOWSKY, FRASER LIMITÉE	2025-11-01
MURRO	LUCAS	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2025-11-17
NANTAIS	MARC-ANDRE	JARISLOWSKY, FRASER LIMITÉE	2025-11-01
OTTATI	ALDO	EDWARD JONES	2025-11-14
OUAHRANI	RACIM	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2025-11-18
P. LATOUR	JÉRÉMY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-11-15
PAYEUR	VALÉRIE	JARISLOWSKY, FRASER LIMITÉE	2025-11-01
PELLERIN	FRANCYNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-11-17
PIETRANTONIO	LIAM	PLACEMENTS CIBC INC.	2025-11-15
PINEAULT-BLAIS	SIMON	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-11-14
POULIN	LUCE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-11-15
RACICOT	YANICK	MICA CAPITAL INC.	2025-11-19
RAINVILLE	LUCIE	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2025-10-31
RICHARD	MARC-ANDRÉ	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-11-14

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
ROCHETTE-AYOTTE	HUGO	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-11-14
SAH KUETCHE	FUSTEL JORDY	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2025-11-21
SAIDANI	SOUHILA	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2025-11-21
SAINT-MARTIN	LINDA	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2025-11-10
SARR	AMINA CISSÉ	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-11-14
SARRAZIN	ALEXIS	JARISLOWSKY, FRASER LIMITÉE	2025-11-01
SIMARD	RAPHAEL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-11-17
SIMARD-PICARD	EMMANUELLE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2025-11-21
SOUCY	PHILIPPE	JARISLOWSKY, FRASER LIMITÉE	2025-11-01
ST-CYR	KERLIN	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2025-11-13
ST-JEAN	CAROLINE	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2025-11-21
ST-PIERRE	CHANTAL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-11-17
ST-PIERRE	NATHALIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-11-17
ST-PIERRE	ÉLAINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-10-31
SYNNETT	MARIE-DANIELLE	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2025-11-17
TANG	RICHARD	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2025-11-19
TOUTANT	MAXX	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2025-11-21
TRUDEL	PASCALE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-11-15
TULL	MAXIME	JARISLOWSKY, FRASER LIMITÉE	2025-11-01
VALLÉE	GUYLAINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-11-21
VÉZINA	ANNICK	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-11-14
WANG	HAO	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-11-17
WEYNANDT-SAVARD	SOPHIE	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2025-11-14
ZACCOUR	THOMAS	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-11-20

**Conseillers**

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
BENT	JENNIFER	JARISLOWSKY, FRASER LIMITÉE	2025-11-01
CLARK	ANDREW	JARISLOWSKY, FRASER LIMITÉE	2025-11-01
COSTANDI	MARK	JARISLOWSKY, FRASER LIMITÉE	2025-11-01
HART	STÉPHANIE	JARISLOWSKY, FRASER LIMITÉE	2025-11-01
JARISLOWSKY	STEPHEN	JARISLOWSKY, FRASER LIMITÉE	2025-11-01
KNAPP	CHRISTOPHER	JARISLOWSKY, FRASER LIMITÉE	2025-11-01
LAJOIE	VINCENT	JARISLOWSKY, FRASER LIMITÉE	2025-11-01
MAZZARELLO	DARIO	JARISLOWSKY, FRASER LIMITÉE	2025-11-01
MORRIS	KIM	JARISLOWSKY, FRASER LIMITÉE	2025-11-01
NANTAIS	MARC-ANDRE	JARISLOWSKY, FRASER LIMITÉE	2025-11-01
PATRICK	KELLY	JARISLOWSKY, FRASER LIMITÉE	2025-11-01
PAYEUR	VALÉRIE	JARISLOWSKY, FRASER LIMITÉE	2025-11-01
SARRAZIN	ALEXIS	JARISLOWSKY, FRASER LIMITÉE	2025-11-01
SOUCY	PHILIPPE	JARISLOWSKY, FRASER LIMITÉE	2025-11-01
TULL	MAXIME	JARISLOWSKY, FRASER LIMITÉE	2025-11-01

**Cabinets de services financiers****Sans mode d'exercice**

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès d'un agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337  
 Montréal : (514) 395-0337  
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, la discipline 16a et les mentions spéciales C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
6a Planification financière	
16a Courtage hypothécaire	

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
104724	BOURGEOIS, GUY	1a	2025-11-24
106098	CARPENTIER, MARIO	1a	2025-11-25
106671	CHARBONNEAU, FRANCIS	2a	2025-11-24
106671	CHARBONNEAU, FRANCIS	1a	2025-11-24
106671	CHARBONNEAU, FRANCIS	6a	2025-11-24
106720	CHAREST, ANDRE	1a	2025-11-21
106720	CHAREST, ANDRE	6a	2025-11-21
107298	CLAVEAU, ISABELLE	6a	2025-11-21

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
109615	DESCHAMPS, SYLVIE	4a	2025-11-24
112982	FREEDIN, WILLIAM	1a	2025-11-25
114086	GAUTHIER, NATHALIE	6a	2025-11-19
114481	GIGUÈRE, JEAN-DENIS	1a	2025-11-25
116409	HÉTU, NICOLE	1a	2025-11-20
116409	HÉTU, NICOLE	2a	2025-11-20
117240	JOMPHE, VIATEUR	1a	2025-11-25
118192	LAFERRIÈRE, ALAIN	4a	2025-11-19
120388	LEBLANC, MARCEL	5a	2025-11-19
122066	LORTIE, LUC	6a	2025-11-24
124254	MORA, VÉRONIQUE	6a	2025-11-20
124368	MORIN, ANDRÉ	6a	2025-11-25
124368	MORIN, ANDRÉ	1a	2025-11-25
124566	MORISSETTE, JEAN-CLAUDE	2b	2025-11-24
125884	PARADIS, LYNE	1a	2025-11-20
125884	PARADIS, LYNE	2b	2025-11-20
126721	PERRON, JEAN-FRANÇOIS	2a	2025-11-19
128286	RAINVILLE, MARTINE	1a	2025-11-26
134523	WAUTHIER, STELLA	1a	2025-11-25
139147	WELCH, LINDA	2b	2025-11-25
139714	EMOND, JOSÉ	4a	2025-11-25
145571	VERNE, ROLAND	1a	2025-11-24
150575	PELLERIN, FRANCYNE	6a	2025-11-21
151409	LEVESQUE, MARC ANDRÉ	6a	2025-11-21
157999	CORIATY, MANON	3b	2025-11-19
158829	DENIS, PATRICK	4b	2025-11-20
160423	KOROMILAS, SPENCER PHILIP	6a	2025-11-21
164936	LEHOUX, HUGO	2a	2025-11-21
172938	HOULE, MARC-ANDRÉ	1a	2025-11-21
177249	JULIEN, VÉRONIQUE	4b	2025-11-24
186845	GAHWA, SEFF SLIM	4a	2025-11-19
188218	DAMNON, GUILLAUME	1a	2025-11-24
201234	FLEURANTIN, ROODZ HUGUES	1a	2025-11-24
201370	OUELLET-ROBERT, JOHANNIE	5a	2025-11-19
207139	MORIN-CHOUINARD, DOMINIC	3b	2025-11-24
207641	IAIZZO, NICHOLAS	1a	2025-11-19
209235	MASTROLUCA, KARINE	5b	2025-11-19
211097	NASR, ELIE	1a	2025-11-20

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
214712	MALOWANY, TERESA	6a	2025-11-19
216759	GONZALEZ SUERO, ISAIAS	6a	2025-11-21
217829	LEBLANC-CYR, SAMUEL	3b	2025-11-24
219565	BERTOLOTTO, STEPHANIE	4b	2025-11-24
220603	MALEKJAMSHIDI, MEHRDAD	3b	2025-11-21
220934	DEMERS, LAURENCE	4b	2025-11-20
221418	WEBER, HENRI LÉO	4b	2025-11-20
223647	RIOUX, MAÉLIE	3b	2025-11-24
226488	BOUCHARD, BRIAN	3b	2025-11-25
227650	BLOUIN-GIRARD, JADE	1b	2025-11-24
228901	MARIANI, AUDREY ALEXANDRA LOUISE ALINE	1a	2025-11-19
229943	HZAINÉ, YACINE	1b	2025-11-24
231239	BEDARD, MARYKA	3b	2025-11-19
238851	LAMONTAGNE, FRANCIS	16a	2025-11-21
243625	SAINT-JEAN, FRADLAY	5b	2025-11-21
244120	RATTE, JO-ANNIE	1a	2025-11-24
244329	SANKARI, RACHEL	3c	2025-11-24
247754	EL-ZOGHBI, MOHAMAD-KASSEM	3b	2025-11-26
247979	MIYAH, HOUDA	3a	2025-11-25
249311	FROMENT, SIMON	4B	2025-11-19
249354	THIBAUT, NATHALIE	4B	2025-11-24
250256	BIZIER, JULIE	3B	2025-11-21
253441	IRBAH, AMEL	1A	2025-11-19
253895	POISSON, JULIEN	1A	2025-11-26
253895	POISSON, JULIEN	2B	2025-11-26
254600	BLAIS-LACROIX, SÉBASTIEN	4B	2025-11-20
255147	VALLIERES, KARINE	1A	2025-11-25
255452	ROMERO ARREDONDO, DANIEL ALBERTO	1B	2025-11-19
255999	BOSSÉ, CAROLINE	4B	2025-11-19
257811	SYNNETT, MARIE-DANIELLE	1A	2025-11-25
258541	GUITARD, KARIANE	4B	2025-11-24
259093	VALLÉE, KATIA	16A	2025-11-24
259784	HANNA, JOE	5B	2025-11-24
260580	BISSON, CHANTAL CAROLYNE	3B	2025-11-24
260606	HANNA, ALAIN	1A	2025-11-21
261124	BEAUCAGE, YANICK	1A	2025-11-22

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
261863	SKI, ALEXANDRE	6A	2025-11-24
262062	QUERRY, LAURENCE	4B	2025-11-20
262367	TREMBLAY, PATRICE	3B	2025-11-19
262848	NEACSU, STEFANIA	2B	2025-11-24
262848	NEACSU, STEFANIA	1A	2025-11-24
262874	GONZALEZ QUEZADA, ROSA	3B	2025-11-24
263231	BOURGEOIS, LOUIS	1A	2025-11-24
263660	COUTURE, ZACHARY	1A	2025-11-24
264234	GIGUÈRE, LAURIE	1A	2025-11-19
264234	GIGUÈRE, LAURIE	2A	2025-11-19
264504	CARTIER, MAXIME	1A	2025-11-24
264642	ABUDARHAM, GAEL	3B	2025-11-24
265106	LAVIOLETTE-CONSTANTIN, ZACHARY	1A	2025-11-24
265623	WANG, HUAN	1A	2025-11-24
265681	VIGNEAULT, ANNA-MARIE	16A	2025-11-19
266090	GERVAIS, ISABELLE	1A	2025-11-24
266165	GENDRON, CATHERINE	5C	2025-11-19
266182	DENIS, MELANIE	1B	2025-11-25
266408	MARQUIS, MEGAN	4B	2025-11-25
266820	LELIÈVRE, MARIE-JOSÉE	3B	2025-11-25
266883	GRENIER, FRÉDÉRIK	16a	2025-11-25
266918	GAGNON-LEFEBVRE, JESSICA	3b	2025-11-20
267095	YZEMA, RICARDO	1a	2025-11-21
267239	VALENZUELA, STEVEN	1a	2025-11-24
268274	CHANRION, THOMAS	3b	2025-11-20
268357	POULIN, JOCELYN	1b	2025-11-25
268416	AKHDAR, ASSIA	1b	2025-11-19
268454	BITON FOKOUE, AGNÈS	3b	2025-11-25
269193	LAVIGUEUR, VINCENT	1a	2025-11-24
269908	DANFA, KRISTINA ELEONORA	2b	2025-11-21
270002	LAHRACH, KAWTAR	1a	2025-11-24
270636	SHEIKH, ANAM	1a	2025-11-26
270754	GOUPIL, STÉPHANIE	1a	2025-11-21
270971	BOTERO, JULIAN	3b	2025-11-24
271215	JACKSON, GABRIEL	1a	2025-11-21
271687	BODO, LUCA	1a	2025-11-19
271979	MEGOUO NOBOH, MARIUS	1b	2025-11-19

<b>Certificat</b>	<b>Nom, Prénom</b>	<b>Disciplines</b>	<b>Date de sans mode d'exercice</b>
272740	CHAREST, JADE	1a	2025-11-24

### 3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

#### 3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

##### Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
CAPITAL LE GROUPE AUGUST	ZEPPESELLI	DANIAL	2025-11-17
CAPITAL LE GROUPE AUGUST	SAPUTO JR.	LINO	2025-11-17
CAPITAL LE GROUPE AUGUST	SAPUTO	GIORDANO	2025-11-17

##### Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
CAPITAL LE GROUPE AUGUST	ZEPPESELLI	DANIAL	2025-11-17
CAPITAL LE GROUPE AUGUST	SAPUTO JR.	LINO	2025-11-17
CAPITAL LE GROUPE AUGUST	SAPUTO	GIORDANO	2025-11-17

##### Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
CAPITAL LE GROUPE AUGUST	ZEPPESELLI	DANIAL	2025-11-17
CAPITAL LE GROUPE AUGUST	SAPUTO JR.	LINO	2025-11-17
CAPITAL LE GROUPE AUGUST	SAPUTO	GIORDANO	2025-11-17

#### 3.5.2 Les cessations d'activités

##### Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
502103	STELLA WAUTHIER	ASSURANCE DE PERSONNES	2025-11-25
510297	VIATEUR JOMPHE	ASSURANCE DE PERSONNES	2025-11-25

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
511687	NANCY ST-LAURENT	ASSURANCE DE PERSONNES	2025-11-21
512984	WILLIAM FREEDIN	ASSURANCE DE PERSONNES	2025-11-25
513568	SERVICES FINANCIERS LAFRANCE-RAYMOND INC.	ASSURANCE DE PERSONNES	2025-11-21
513871	ROBERT SCOTT	ASSURANCE DE PERSONNES	2025-11-25
514456	JEAN-DENIS GIGUÈRE	ASSURANCE DE PERSONNES	2025-11-25
514955	GUILLAUME DAMNON	ASSURANCE DE PERSONNES	2025-11-24
515753	MARC-ANDRÉ HOULE	ASSURANCE DE PERSONNES	2025-11-21
600165	VERNE GESTION D'ACTIFS INC.	ASSURANCE DE PERSONNES	2025-11-24
600659	SERVICES FINANCIERS JACQUES BÉDARD INC.	ASSURANCE DE PERSONNES	2025-11-24
601537	ASSURANCES GUY BOURGEOIS INC.	ASSURANCE DE PERSONNES	2025-11-24
606700	FRANCIS LAMONTAGNE	COURTAGE HYPOTHÉCAIRE	2025-11-21
608168	ALAIN HANNA	ASSURANCE DE PERSONNES	2025-11-21
608353	YANICK BEAUCAGE	ASSURANCE DE PERSONNES	2025-11-21
608570	JULIEN POISSON	ASSURANCE DE PERSONNES ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES	2025-11-25
608805	HUAN WANG	ASSURANCE DE PERSONNES	2025-11-24
608842	LUC LORTIE	PLANIFICATION FINANCIÈRE	2025-11-21
609132	ABV ASSURANCE & CONSEIL INC.	ASSURANCE DE DOMMAGES (COURTIER)	2025-11-25
609336	KAWTAR LAHRACH	ASSURANCE DE PERSONNES	2025-11-21
609364	ANAM SHEIKH	ASSURANCE DE PERSONNES	2025-11-21
609461	GABRIEL JACKSON	ASSURANCE DE PERSONNES	2025-11-21
609550	ISABELLE GERVAIS	ASSURANCE DE PERSONNES	2025-11-21

### 3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, les chefs de la conformité ou les dirigeants responsables

#### Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
JARISLOWSKY, FRASER LIM	BROWN	KEVIN	2024-05-10

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
CAPITAL LE GROUPE AUGUST	GUEST	PATRICK	2025-11-21
JARISLOWSKY, FRASER LIMITÉE	KERR	NEAL	2024-06-06
JARISLOWSKY, FRASER LIMITÉE	KERR	NEAL	2023-12-20
JARISLOWSKY, FRASER LIMITÉE	NADIM	CHARLES	2024-05-23

#### Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
JARISLOWSKY, FRASER LIMITÉE	BROWN	KEVIN	2024-05-10
CAPITAL LE GROUPE AUGUST	GUEST	PATRICK	2025-11-21
JARISLOWSKY, FRASER LIMITÉE	KERR	NEAL	2024-06-06
JARISLOWSKY, FRASER LIMITÉE	KERR	NEAL	2023-12-20
JARISLOWSKY, FRASER LIMITÉE	NADIM	CHARLES	2024-05-23

#### Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
JARISLOWSKY, FRASER LIMITÉE	BROWN	KEVIN	2024-05-10
CAPITAL LE GROUPE AUGUST	GUEST	PATRICK	2025-11-21
JARISLOWSKY, FRASER LIMITÉE	KERR	NEAL	2024-06-06
JARISLOWSKY, FRASER LIMITÉE	KERR	NEAL	2023-12-20
JARISLOWSKY, FRASER LIMITÉE	NADIM	CHARLES	2024-05-23

### 3.5.4 Les nouvelles inscriptions

#### Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
609668	FRANCIS LAMONTAGNE COURTIER HYPOTHÉCAIRE INC.	FRANCIS LAMONTAGNE	Courtage hypothécaire	2025-11-21
609669	GESTION GABRIEL JACKSON INC.	GABRIEL JACKSON	Assurance de personnes	2025-11-21

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
609672	9547-0084 QUÉBEC INC.	ALEXANDRE DUPRAS-BANVILLE	Assurance de personnes	2025-11-21
609673	GROUPE FINANCIER ALAIN HANNA INC.	ALAIN HANNA	Assurance de personnes	2025-11-21
609674	15817374 CANADA INC.	GUILLAUME DAMNON	Assurance de personnes	2025-11-24
609676	SERVICES FINANCIERS ET D'ASSURANCES JOHN WALLACE INC.	JOHN WALLACE	Assurance de personnes	2025-11-24
609677	JK INFINITE SOLUTIONS INC.	RALPH CHESTER AGALOOS	Assurance de personnes	2025-11-25
	EVOVEST INC.	GUILLAUME BEAUREGARD	Gestionnaire de fonds d'investissement	2025-11-11
	SOCIÉTÉ DE GÉRANCE FMOQ INC.	JEAN-FRANÇOIS LEVASEUR	Gestionnaire de portefeuille Gestionnaire de portefeuille en dérivés	2025-11-14

**3.6 AVIS D'AUDIENCES**

## RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE (anciennement ChAD) – DÉCEMBRE 2025

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Jan Hapanowicz	2025-06-01(E)	M <sup>e</sup> Patrick de Niverville Président  M. Daniel Balthazar Membre  Mme Julie Lessard Membre	10 et 11 décembre 2025 à 9 h 30	Visioconférence  Pour le lien de connexion, contacter le greffe au :  <a href="mailto:greffe@chad.qc.ca">greffe@chad.qc.ca</a>	Exercer de façon négligente ses activités de supervision.	Culpabilité

### 3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

#### 3.7.1 AMF

Aucune information.

#### 3.7.2 TMF

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

#### 3.7.3 OAR

**Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.**

##### 3.7.3.1 Comité de discipline de la Chambre de l'assurance

CD00-1559

PAGE : 1

**COMITÉ DE DISCIPLINE**  
**CHAMBRE DE L'ASSURANCE****(ANCIENNEMENT CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE)**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

N°: CD00-1559

DATE : 30 octobre 2025

---

LE COMITÉ :	M <sup>e</sup> Marie-Josée Bélainky	Présidente
	M <sup>me</sup> Andrée Couture, A.V.A., Pl. Fin.	Membre
	M. Benoit Bergeron, A.V.A., Pl. Fin.	Membre

---

**M<sup>E</sup> JULIE DAGENAI, EN SA QUALITÉ DE SYNDIQUE PAR INTÉRIM DE LA  
CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE**

Partie plaignante

c.

**MARTIN ISABELLE**, numéro de certificat 199037

Partie intimée

---

**DÉCISION SUR CULPABILITÉ**

---

**CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU CODE DES PROFESSIONS, LE  
COMITÉ A PRONONCÉ L'ORDONNANCE SUIVANTE :**

- Ordonnance de non-divulgateion, non-diffusion, et non-publication de tout renseignement ou information qui pourrait permettre d'identifier les consommateurs concernés par la plainte disciplinaire, ainsi que tout renseignement ou information contenus dans la preuve qui

CD00-1559

PAGE : 2

**permettrait de les identifier, étant entendu que la présente ordonnance ne s'applique pas aux échanges d'information prévus à la *Loi sur l'encadrement du secteur financier* et à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.**

### **APERÇU**

[1] M. Martin Isabelle (« M. Isabelle ») fait l'objet de la plainte disciplinaire (la « plainte ») contenant deux chefs d'infraction se lisant comme suit :

1. Dans la province de Québec, le ou vers le 20 mars 2023, l'Intimé s'est approprié la somme de 51 500\$ que son client R.V. lui avait confié à des fins de placement, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, et 17 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*;
2. Dans la province de Québec, le ou vers le 6 avril 2023, l'Intimé s'est approprié la somme de 15 000\$ que sa cliente K.B. lui avait confié à des fins de placement, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, et 17 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*.

[2] Essentiellement, la plaignante (« la syndique ») reproche à M. Isabelle de s'être approprié une somme de 51 500\$ qui lui avait été confiée par le client, R.V. et de s'être approprié une somme de 15 000\$ confiée par le client, K.B.

[3] La syndique est représentée par son procureur, M<sup>e</sup> Alain Galarneau, et M. Isabelle, bien que dûment appelé, est absent et non représenté.

[4] Après s'être assuré que M. Isabelle avait été dûment notifié de l'avis d'audition sur culpabilité devant le comité, le comité permet de procéder à l'audience en son absence conformément à l'article 144 du *Code des Professions*,

CD00-1559

PAGE : 3

étant d'opinion qu'il est dans l'intérêt de la justice et de la protection du public que l'instruction de la plainte procède ainsi.

### **CONTEXTE**

[5] En 2023, moment des événements reprochés, M. Isabelle est inscrit comme représentant en assurance de personnes et œuvre dans ce domaine depuis 2013.

[6] En 2021, M. Isabelle convainc R.V de lui remettre une somme d'argent liquide de 51 500\$ qui serait investie dans des puits de pétrole aux États-Unis produisant des intérêts annuels de 25% alors que le capital investi ne peut être retiré avant 2 ans.

[7] Toujours en 2021, M. Isabelle convainc également K.B. de lui remettre une somme d'argent liquide de 15 000\$ qui serait également investie dans lesdits puits de pétrole aux États-Unis produisant toujours des intérêts annuels de 25% alors que le capital investi ne peut être retiré avant 2 ans.

[8] Les deux (2) clients, R.V. et K.B. ne se connaissent aucunement, mais ils connaissent, tous deux, M. Isabelle, avec qui, ils ont déjà fait affaire relativement à d'autres placements et souscription d'assurance-vie. En effet, ils ont été pleinement satisfaits non seulement de leurs placements, mais également des services rendus par M. Isabelle.

[9] Quant à la proposition d'investissement, M. Isabelle leur fait valoir les bénéfices que sa famille et lui ont récoltés de cet investissement fort sécuritaire, mais lucratif. Une relation de confiance s'étant établie entre M. Isabelle et les clients R.V. et K. B., ils acceptent sa proposition d'investissement et lui remettent les sommes convenues.

CD00-1559

PAGE : 4

[10] Une lettre d'intention (contrat) est signée entre les parties<sup>1</sup> relativement à ces investissements.

[11] Il ressort, par ailleurs, du témoignage de R.V. qu'il y a eu erreur quant au montant de l'investissement inscrit sur la lettre d'intention<sup>2</sup>; le montant remis à M. Isabelle était non pas 53 000\$ tel qu'indiqué dans cette lettre, mais plutôt 51 500\$. Bien que R.V. ait témoigné à l'effet qu'il avait indiqué à M. Isabelle qu'une correction devait être apportée au document, M. Isabelle n'a pas procédé à ladite correction du montant du capital investi par R.V.

[12] La preuve documentaire<sup>3</sup> établit que les sommes en litige, soit 51 500\$ et 15 000\$, après lui avoir été remises, ont été déposées par M. Isabelle dans son compte personnel.

[13] Un (1) an après la remise des sommes, R.V. réclame de M. Isabelle, conformément à l'entente intervenue<sup>4</sup>, les intérêts accrus sur la somme. M. Isabelle s'exécute et lui remet une somme d'environ 12 000\$.

[14] K.B, quant à elle, ne réclame pas les intérêts échus après la première année du contrat ayant compris que son capital investi et les intérêts accrus sur la somme lui seraient plutôt remis à l'échéance de deux (2) ans.

[15] Les clients R.V. et K.B. ont également témoigné à l'effet qu'en février 2023, ils avaient entrepris des démarches auprès de M. Isabelle pour obtenir la remise du capital investi par chacun d'entre eux et M. Isabelle a alors prétexté une multitude d'arguments pour éviter de rembourser les sommes investies.

---

<sup>1</sup> Pièces P-2 et P-8.

<sup>2</sup> Pièce P-8.

<sup>3</sup> Pièces P-6 et P-7.

<sup>4</sup> Pièce P-8.

CD00-1559

PAGE : 5

[16] À ce jour, R.V. et K.B. n'ont pas été remboursés des sommes remises à M. Isabelle.

### **ANALYSE**

[17] L'article 17 du *Code de déontologie* énonce ce qui suit : « [I]e représentant ne peut s'approprier, pour ses fins personnelles, les sommes qui lui sont confiées ou les valeurs appartenant à ses clients ou à toute autre personne et dont il a la garde ».

En droit disciplinaire, l'infraction d'appropriation de fonds s'apparente strictement à la possession d'un bien ou d'une somme d'argent appartenant à un client, sans son consentement, et ce, même de façon temporaire ou avec l'intention de la lui remettre.<sup>5</sup>

[18] L'appropriation de fonds est essentiellement fondée sur l'absence d'autorisation du client.<sup>6</sup>

[19] La preuve testimoniale et documentaire<sup>7</sup> démontre de façon claire et convaincante que les clients R.V. et K.B. ont remis à M. Isabelle les sommes devant être investies par ce dernier qui les a ensuite déposées dans son compte personnel et, malgré des demandes répétées des clients, a fait défaut de leur rembourser le capital investi à l'échéance de 2 ans.

[20] Le comité estime donc que l'intimé n'avait plus l'autorisation de conserver les sommes d'argent ainsi détenues. En faisant ainsi défaut à l'échéance des contrats<sup>8</sup> de remettre à ses clients R.V. et K.B. les sommes en cause et en conservant celles-ci, M. Isabelle s'est illégalement approprié lesdites sommes.

---

<sup>5</sup> Chambre de la sécurité financière c. Talbot, 2015 QCCDCSF 37 (CanLII)

<sup>6</sup> *Chambre de la sécurité financière c. Baril*, 2009 CanLII 293 (QC CDCSF)

<sup>7</sup> Pièces P-1 à P-11

<sup>8</sup> Pièces P-2 et P-8

CD00-1559

PAGE : 6

[21] L'appropriation de fonds, quelle qu'en soit l'ampleur ou les circonstances, constitue une atteinte directe et grave à l'intégrité de la profession. Elle viole les devoirs fondamentaux de loyauté, de probité et de diligence auxquels tout représentant est tenu, et compromet irrémédiablement le lien de confiance qui doit exister entre ce dernier et son client. Une telle conduite, en plus de porter atteinte à la crédibilité de l'ensemble de la profession, justifie une réponse disciplinaire ferme et exemplaire, afin de préserver la confiance du public<sup>9</sup>.

[22] M. Isabelle sera déclaré coupable sur chacun des chefs 1 et 2 de la plainte disciplinaire.

[23] Cependant, en vertu du principe interdisant les condamnations multiples, le comité ordonnera la suspension conditionnelle des procédures en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, M. Isabelle devant être condamné seulement pour avoir contrevenu à l'article 17 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* lors d'une audition sur sanction à être fixée par la secrétaire du comité.

**POUR CES MOTIFS, le comité de discipline ;**

**DÉCLARE** M. Isabelle coupable du chef d'infraction 1 contenu à la plainte pour avoir contrevenu à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2) et à l'article 17 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r. 3);

**ORDONNE** la suspension conditionnelle des procédures à l'égard de l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2) mentionné au chef d'infraction 1;

**DÉCLARE** M. Isabelle coupable du chef d'infraction 2 pour avoir

---

<sup>9</sup> Chambre de la sécurité financière c. Lebrun, 2016 QCCDCSF 61, Chambre de la sécurité financière c. Leroux, 2017 QCCDCSF 89 et Chambre de la sécurité financière c. Bilodeau, 2016 CanLII 87223 (QC CDCSF)

CD00-1559

PAGE : 7

contrevenu à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2) et à l'article 17 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r. 3);

**ORDONNE** la suspension conditionnelle des procédures à l'égard de l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2) mentionné au chef d'infraction 2;

**CONVOQUE** les parties avec l'assistance de la secrétaire du comité de discipline, à une audition sur sanction;

**PERMET** la notification de la présente décision aux parties par moyen technologique conformément à l'article 133 du *Code de procédure civile* (RLRQ, c. C-25.01), à savoir par courriel électronique.

(S) M<sup>e</sup> Marie-Josée Bélainky

---

**M<sup>e</sup> MARIE-JOSÉE BÉLAINSKY**  
Président du comité de discipline

(S) Andrée Couture

---

**MME ANDRÉE COUTURE, A.V.A., PL. FIN.**  
Membre du comité de discipline

(S) Benoit Bergeron

---

**M. BENOIT BERGERON A.V.A., PL. FIN**  
Membre du comité de discipline

M<sup>e</sup> Alain Galarneau  
**POULIOT PRÉVOST GALARNEAU**  
Avocat de la partie plaignante

CD00-1559

PAGE : 8

**M. Martin Isabelle**

Partie intimée

Absent et non représenté

Date d'audience : 23 mai 2025

**COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ**

### 3.7.3.2 OCRI

Aucune information.

### 3.7.3.3 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

### 3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.